

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Département du **NORD**
Arrondissement de **CAMBRAI**
Canton du **CATEAU**

67/2021

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : Mme GAVE

Présents : OLIVIER J, MAIRESSE JM, GAVE N, DHERBECOURT M, GRAS S, LECOUEZ C, DELJEHIER B, FOUREZ A, MONTIGNY F, FRANCOIS V, HELOIR L, PRAZ H, ROUSSEAU S, GALET A-M,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

M DUMEZ a donné procuration à M PRAZ

Mme DEMADE a donné procuration à Mme DHERBECOURT

M CAFFIAUX a donné procuration à M OLIVIER

M MORELLE a donné procuration à M MONTIGNY

M LENGLET a donné procuration à M MAIRESSE

Absents excusés : Mme DEMADE J, LENGLET L, M CAFFIAUX A, MORELLE L, DUMEZ D

Date de la Convocation : 18/11/2021

Date d'Affichage : 25/11/2021

OBJET DE LA DELIBERATION : Photocopieur - Mairie

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la mairie dispose actuellement d'un photocopieur Rank Xérox WCP 7845 au secrétariat. Cependant le contrat de celui-ci arrive à échéance au 31/12/2021 et il convient de le remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'entretien location maintenance pour le nouveau photocopieur Rank Xérox Altalink C8145, applicable dès la livraison du matériel.

OBJET DE LA DELIBERATION : Assurance statutaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est tenue d'assurer les risques liés au décès, maladie, maternité, accident de travail pour le personnel titulaire.

Afin de se prémunir contre ce risque un contrat d'assurance a été souscrit au 01/01/2021. Suite à l'absentéisme le contrat a été revu, Sofaxis propose une augmentation de 1 % de la cotisation Cnracl.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

APPROUVE l'avenant au contrat d'assurances risques statutaires avec le cabinet Sofaxis courtier d'Axa à compter du 01/01/2022.

APPROUVE le taux de cotisation fixé à 8.57 % pour les agents Cnracl.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat.

ADOPTE à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat MNT – Prévoyance collective

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la MNT augmente le taux de cotisation au 1^{er} janvier 2022 pour la garantie prévoyance collective maintien de salaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

ACTE que le taux de cotisation au 1^{er} janvier 2022 pour la garantie maintien de salaire du contrat de prévoyance collectif est fixé à 4.07 %.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire .

ADOPTE à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Baux individuels – Maison médicale

Considérant le souhait des anciens professionnels de la SCM Delory de contractualiser des baux individuels pour l'occupation de leur local au sein de la maison médicale Espace Pasteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE de conclure un bail professionnel individuel d'une durée de 6 ans , avec les professionnels suivants : Les docteurs Koesling Emmanuel, Toutouch Mohamed, Dufour Guillaume et les infirmières Cagnon Christine, Enderlé Amélie et Garin Amélie.

DIT que les baux individuels pour le bien sis 2 rue Pasteur commenceront à compter du 1^{er} décembre 2021.

FIXE le prix mensuel du loyer pour un médecin à 590 euros mensuel et en sus la provision pour charges et pour une infirmière 180 euros mensuel et en sus la provision pour charges

DIT que les frais de l'établissement du bail professionnel sont à la charge de chaque locataire.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET DE LA DELIBERATION : Compétence « Ruissellement et érosion » - SMABE

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère au SMABE pour la compétence « ruissellement et érosion des sols » Dans ce cadre, et en application des dispositions du code général des collectivités territoriales article L5211-18 du CGCT, la commune doit se prononcer sur les nouvelles demandes d'adhésion.

Vu la demande des communes de Busigny, Marez, St Aubert et Villers Outréaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'adhésion au SMABE pour la compétence « ruissellement et érosion des sols » des communes suivantes : Busigny, Marez, St Aubert et Villers Outréaux.

VOTE : Pour à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION : Délégué suppléant SMABE –
Compétence ruissellement et érosion des sols**

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 actant l'adhésion de la commune à la compétence ruissellement et érosion des sols au SMABE, un délégué titulaire et un suppléant ont été nommés le 06 avril 2021 délibération 27/2021. Le suppléant était Jacques OLIVIER. Or il ne veut plus assurer cette suppléance et demande à être remplacé.

Le conseil municipal, après avoir dépouillé les voix,

VOTE pour à l'unanimité

NOMME délégué suppléant : GRAS Sébastien

OBJET DE LA DELIBERATION : Location immobilière

Le Maire énonce au Conseil Municipal que le contrat de location du logement de l'école primaire rue Caudron arrive à expiration. Le locataire souhaiterait relouer ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de relouer ce logement au prix mensuel de 400 euros, le loyer sera payable mensuellement le premier de chaque mois à la trésorerie de Caudry.

DECIDE de louer ce logement à compter du 1^{er} décembre 2021 à Monsieur BASQUIN Fabien pour 3 mois.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location.

OBJET DE LA DELIBERATION : Création d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, soit 4 emplois d'agents recenseurs à temps non complet pour la période du recensement.

DIT que les agents seront payés à raison des imprimés rémunérés :

| | |
|-----------------------|--------|
| Bordereau de district | 6 € |
| Feuille de logement | 1 € |
| Bulletin individuel | 1.50 € |

Les agents recenseurs recevront en outre 30 € pour chaque séance de formation.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Bail professionnel – Maison médicale

Considérant que des locaux sont disponibles dans la maison médicale Espace Pasteur et considérant le souhait de Madame LUTA Luiza, masseuse kinésithérapeute, de s'installer dans cet espace pour y exercer son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE de conclure un bail professionnel individuel d'une durée de 6 ans, avec madame LUTA Luiza pour l'espace comprenant deux salles d'examen et une salle d'exercice avec wc commun avec l'ostéopathe et un espace d'attente.

DIT que le bail individuel commencera à compter du 1^{er} janvier 2022.

FIXE le prix mensuel du loyer comme suit :

Janvier 2022 : 100 euros mensuel et en sus la provision pour charges

Février 2022 : 200 euros mensuel et en sus la provision pour charges

Mars 2022 : 300 euros mensuel et en sus la provision pour charges

Avril 2022 : 400 euros mensuel et en sus la provision pour charges

Mai 2022 : 500 euros mensuel et en sus la provision pour charges

Juin 2022 et suivants : 600 euros mensuel et en sus la provision pour charges

DIT que les frais de l'établissement du bail professionnel sont à la charge du locataire.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

